



**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
AU GRADE DE :  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire de la ville de Baie-Mahault,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BERNADOTTE Henri	H	Adjoint technique		01/04/2024
2	CIDERON Didier	H	Adjoint technique		01/12/2024
3	LAALAND Murielle	F	Adjoint technique		01/02/2024
4	MIRTA Brice	H	Adjoint technique		01/12/2024
5	ROQUELAURE Freddy	H	Adjoint technique		01/12/2024
6	ROQUELAURE Ruddy	H	Adjoint technique		01/12/2024
7	SOLVAR Pierre	H	Adjoint technique		01/12/2024
8	TREBER Mathilde	F	Adjoint technique		01/03/2024

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	28	10
Agents du grade d'origine « promouvables »	6	3
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	6	2
Effectif du grade d'avancement	20	17

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Baie-Mahault le 14/10/2024

Le Maire

*L'autorité territoriale :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

